

Investissement Responsable

Politique sur les Armes controversées



La production et l'utilisation de certains types d'armes ont été jugées inacceptables par des conventions internationales et même illégales sous certaines juridictions parce qu'elles peuvent infliger des blessures graves aux populations civiles pendant et après les conflits et peuvent avoir des impacts importants et de long terme sur la santé et la sécurité de ces populations.

Ces armes controversées régularisées par des conventions internationales sont les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et nucléaires (collectivement dénommées « Armes Controversées »).

Depuis 2008, AXA IM a mis en œuvre une politique d'exclusion pour les investissements dans les entreprises impliquées dans les mines anti-personnel et les bombes à sous-munitions. Cette politique d'exclusion a été élargie pour inclure les entreprises impliquées dans les armes à uranium appauvri, chimiques et biologiques, ainsi qu'aux entreprises contrevenant au Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires. Les définitions des armes controversées utilisées par AXA IM pour identifier les compagnies exclues sont celles définies par les conventions internationales :

- La Convention d'Ottawa sur les mines anti-personnelles, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.
- La convention d'Oslo sur les bombes à sous-munitions, qui est entrées en vigueur le 1^{er} aout 2010.
- La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de [...]la fabrication et du stockage des armes bactériologiques qui est entrée en vigueur le 26 mars 1975.
- La Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques) qui est entrée en vigueur en 1975.
- La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, [...] du stockage et de l'emploi des armes chimiques et de leur destruction (CIAC), entrée en vigueur en 1997.
- Le traite de non-prolifération des armes nucléaires (TNP), contrôlé par les Nations Unies et entré en vigueur le 5 mars 1975.
- Le Règlement du Conseil (UE 2018/1542) du 15 octobre 2018, concernant les mesures restrictives contre la prolifération et l'utilisation des armes chimiques.

- **Principe**

AXA IM considère que les investissements dans les entreprises qui contribuent à la production d'armes controversées ("Entreprises Exclues") ou des services fournis à ces entreprises doivent être évités. Cette politique définit un nombre de règles et de procédures afin d'appliquer ces principes dans le groupe AXA IM. Notons également qu'AXA IM n'engagera aucune activité professionnelle avec les Entreprises Exclues.

- **Entreprises exclues**

Secteur	Critères d'exclusion	Approche	Sources
Armes controversées	<ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises qui produisent, utilisent, stockent, échangent ou assurent la maintenance, le transport ou le financement des Armes Controversées ou des pièces détachées spécialement conçues pour ces types d'Armes Controversées (composants spécifiques). - Les entreprises qui soutiennent financièrement ou procurent une aide à la recherche et aux technologies dédiées uniquement à ces Armes Controversées. - Les entreprises qui enfreignent le Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires. - Les entreprises qui possèdent 50% ou plus des actifs d'une Entreprise Exclue. 	<p>La liste des Entreprises Exclues couvre toutes les entreprises dans le monde, qu'elles soient des entreprises publiques ou privées, cotées ou non cotées.</p> <p>Les filiales de telles Entreprises Exclues ne sont pas exclues sauf si elles participent à la production, l'utilisation ou la distribution d'Armes Controversées.</p> <p>La liste d'exclusion est revue une fois par an mais peut être modifiée pendant la période en cas d'évènement important</p>	<p>Notre liste d'exclusion initiale est basée sur des données de fournisseurs externes.</p> <p>La liste d'exclusion est revue par notre organe de gouvernance interne.</p>

- **Périmètre de la politique**

Instruments financiers

La politique exclue tous les instruments financiers émis par les Entreprises Exclues ou offrant une exposition aux Entreprises Exclues.

Portefeuilles

La politique s'applique en principe à tous les portefeuilles gérés par AXA IM, y compris les fonds dédiés et les mandats tiers.

Pour les fonds indiciels gérés par AXA IM, la politique s'applique dans la mesure où l'objectif du fonds n'est pas compromis. AXA IM soutient toute initiative pour promouvoir l'utilisation d'indices sans entreprises exclues.

La politique s'applique à tous les produits d'investissement directs.

Entités

Cette politique s'applique à AXA IM et à toutes ses filiales dans le monde. Elle s'applique aux joint-ventures lorsque qu'AXA IM détient 50% et plus de la JV.

- **Mise en oeuvre de la politique**

Lorsque la mise en œuvre de cette politique nécessite un désinvestissement, le gérant de portefeuille doit désinvestir rapidement. Pour certains actifs structurés, tels que les Obligations de prêt garanti ("CLOs" en anglais), les Fonds communs de Titrisation ("FCT") et les autres produits de titrisation de créances, si le désinvestissement n'est pas possible, ces actifs peuvent être détenus jusqu'à maturité, après un processus de validation interne.

Afin de respecter les conventions internationales et de mettre en œuvre les principes définis dans cette politique, AXA IM se base sur des données et interprétations de fournisseurs externes, qui dépend donc largement de la qualité et de l'exactitude de ces informations.

La mise en œuvre de cette politique est sujette aux lois et réglementations locales, et des mécanismes d'implémentation spécifiques peuvent être mis en place localement pour cette raison.